



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**OPPOSITION DE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE "SPECIALE" DU MAIRE
A LA PRESIDENTE DE L'EPCI**

II - 2023 - 179

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude exerce une compétence en matière d'assainissement non collectif - de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - d'habitat et d'organisation de manifestations sportives et culturelles dans des établissements communautaires ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence à la Présidente de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Claude s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence de l'habitat et des manifestations sportives et culturelles dans des établissements communautaires.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18 septembre 2023

**Le Maire,
Jean-Louis MILLET**

Transmis pour contrôle de légalité : **19 SEP. 2023**

Affiché le : **19 SEP. 2023**

